

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE

Entre :

La Ville de Martigues, représentée par son Maire en exercice **Monsieur Gaby CHARROUX, Dénommée ci-après la Ville de Martigues,**

d'une part,

Et :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « la Métropole » représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Martine VASSAL,**

d'autre part,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er avril 2018 sans limitation de durée,

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

L'article 1^{er} de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, **Madame Corinne PECHON**, agent contractuel en CDI relevant du grade d'Attaché Principal est mis à disposition de la Ville de Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % de son temps de travail pour exercer les fonctions de Responsable Habitat/Logement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition partielle de cet agent.

ARTICLE 2 – Nature des activités à exercer par le personnel mis à disposition

Madame Corinne PECHON, agent contractuel en CDI relevant du grade d'attaché principal, est mis à disposition à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour y exercer les fonctions de **Responsable Habitat/Logement**

Définition des missions :

- Conférence Intercommunale du Logement
- Convention Intercommunale d'Attributions : participation aux groupes de travail

- Programme Local de l'Habitat
- Délégation des Aides à la Pierre : Niveau territorial
- Participation au groupe de travail métropolitain CIL/PPGDID

ARTICLE 3 : date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er décembre 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions et articles de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires,

à Marseille le,

La Présidente
de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Maire
de la Ville de Martigues

Madame Martine VASSAL

Monsieur Gaby CHARROUX